

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL – SEANCE DU 1 JUILLET 2022

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

**Date de convocation :** 24 juin 2022  
**Début de séance :** 19h45  
**Fin de séance :** 21h20

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de voix : 14**

**PRESENTS :** M. Patrick BERTIN, Mme Marie-Annick CLOLUS, M. Ronan COUDRAIS, Mme Sylvie MONNIER, M. Jean-François COUROUSSE, M. Jean-René ROCHER, M. Alain MOREL., Mme Martine JUSTAL, Mme Karine CHAZOULE, M. Yves PAPAIL, M. Jean-François CLAIRON

**POUVOIR :** Christelle LECOQ à Martine JUSTAL, Claude ROBIN à Jean-François COUROUSSE, Sabrina LEON-HUGUET à Patrick BERTIN

**ABSENT :** Noromalala DAVID-RAJAONARIVO

**Secrétaire de séance :** Marie-Annick CLOLUS

### 40. Affaires générales – Modification du bail de l'ancien haras

Monsieur Patrick Bertin, Maire, dit au Conseil que certains points du bail des anciens haras que loue la société Actarus nécessiteraient des modifications.

**Vu** la réunion du 28 juin dernier entre les adjoints et l'entreprise Actarus, voici la liste des points qui sont proposés au Conseil municipal pour modification :

- Modification de l'objet du contrat en « La société Actarus s'engage à utiliser l'ensemble du site pour différentes activités de loisirs. »
- Modification du droit à la sous location : « Le preneur pourra sous-louer les locaux donnés à bail en tant que bureaux ou logements de fonction. »

M. Jean-François Clairon sort de la salle.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **DE FAIRE** un avenant sur les points mentionnés ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

### 41. Urbanisme – Droit de préemption urbain

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint, informe que la mairie a reçu les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivant :

Terrain bâti – ZB 285 – 13 rue de la forge – 298m<sup>2</sup>  
Terrain non bâti – ZC 123 – rue Hoche – 600m<sup>2</sup>

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE RENONCER** à exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles

#### **42. Affaires générales – Désignation d'un représentant GEMAPI**

Monsieur Patrick Bertin, Maire, rappelle que depuis janvier 2022, une nouvelle organisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses), sur le secteur de la Vilaine amont, est mise en place avec la création de deux unités de gestion de l'EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) Eaux et Vilaine (Unité de Gestion Vilaine Ouest et Unité de Gestion Vilaine Est) qui remplacent désormais les anciens syndicats de bassin versant du Meu et du Semnon et qui couvre l'ancienne zone orpheline sur Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est proposé aux communes du territoire de désigner un élu référent GEMAPI afin de permettre aux communes de rester informées et impliquées dans la programmation des actions et que les agents opérationnels des Unités de Gestion Vilaine Ouest et Est (animateurs milieux aquatiques, agricoles) puissent échanger avec un élu communal afin, notamment, de faciliter la mise en œuvre des actions.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER** Ronan COUDRAIS comme élu référent de la commune

#### **43. Scolaire – Demande de dérogation**

Monsieur Patrick Bertin, Maire, présente une demande de dérogation à la carte scolaire reçue par la mairie. L'enfant concerné habite à l'Ecu (Guipry-Messac), c'est en dehors du périmètre validé avec Guipry-Messac. La commune de Guipry-Messac a donc donné son accord à la scolarisation sur Lohéac mais sans participation financière.

Le contexte lié au fait qu'un membre de la fratrie soit déjà scolarisé sur Lohéac est rappelé.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la demande d'inscription dérogatoire hors périmètre de prise en charge financière mentionnée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### **44. Affaires générales – Désignation d'un représentant au conseil**

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe, rappelle au Conseil la délibération du 10 décembre 2021 concernant la MJC. Le Conseil municipal a validé une convention de 4 années avec la MJC de Guipry-Messac. La participation financière de la commune était conditionnée à la nomination d'un élu au sein du conseil d'administration de la MJC.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire le 13 mai dernier, la MJC a modifié ses statuts pour permettre la nomination d'un élu comme membre de droit de leur conseil d'administration.

Il convient donc de désigner les élus qui représenteront la commune dans le CA de la MJC.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER** Marie-Annick CLOLUS en tant que titulaire et Sylvie MONNIER en tant que suppléante pour représenter la commune.

#### **45. Affaires générales – Motion ligne ferroviaire**

Monsieur Patrick Bertin, Maire, dit que le Pays des Vallons de Vilaine par une motion votée le 8 juin dernier se positionne contre le projet LNOPBL (liaisons nouvelles ouest Bretagne – Pays de Loire), c'est un projet de liaisons ferroviaires sur les axes Brest-Rennes et Rennes-Nantes. Cette motion est présente en annexe. Le Pays invite le Conseil municipal à voter cette motion rejetant le projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet aurait un énorme impact sur le foncier avec une consommation estimée entre 11 à 12 hectares par kilomètre.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la mention du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine s'inscrivant contre le projet de nouvelle ligne LNOPBL
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet

#### **46. Rallycross – Instauration d'un droit de place marchands ambulants**

Monsieur le Maire informe qu'il a été convenu, avec l'association du Rallycross, d'autoriser la présence de marchands ambulants sur le parking Châteaubriant le vendredi 2 septembre 2022 de 17h à 2h du matin et le samedi 3 septembre 2022 de 17h à 2h du matin, dans le cadre de l'organisation d'une manche du championnat du France de Rallycross.

Pour rappel, lors de la réunion « bilan » en 2017, les commerçants locaux s'étaient prononcés favorablement à la présence d'un marchand ambulant, n'ayant pas la capacité d'accueillir l'ensemble des personnes.

Un droit de place, d'un montant de 300,00 € par emplacement est proposé pour le vendredi soir et de 400,00 € pour le samedi soir.

Ce montant sera récolté par un membre de l'association du Rallycross (dûment désigné par arrêté municipal et validé par le trésorier) ou, à défaut, par un agent municipal.

Le but de ce droit de place est de financer le nettoyage du bourg après le bal du samedi soir.

Ces marchands ambulants ne devront pas vendre de boissons alcoolisées et devront rester sur place du vendredi au dimanche. Ils ne pourront pas installer de table et devront répondre à un cahier des charges établi par l'association du Rallycross et validé par M. le Maire.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** la présence de marchands ambulants sur le domaine public dans le cadre du week-end du Rallycross, dans une limite de 3 maximum aux conditions indiquées ci-dessus.
- **D'INSTAURER** un droit de place d'un montant de 300,00€ par emplacement pour le vendredi 2 septembre 2022 et 400,00€ par emplacement pour le samedi 3 septembre 2022 aux horaires indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Un groupe de travail est formé pour avancer sur le dossier de la boulangerie
- Il reste 5 parcelles sur 19 à vendre pour le lotissement de la Lande de la Courneuve

## **AGENDA CONSEILS MUNICIPAUX**

Vendredi 30 septembre 2022